PRÉFECTURE

ses Alpes-de-Haute-Provenço

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2013

2013 - 17

Parution le Vendredi 5 Avril 2013

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2013-17

Avril 2013

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Service Réglementation

Arrêté préfectoral n° 2013-607 du 29 mars 2013 autorisant le déroulement d'une manifestation pédestre dénommée "21 ème édition de La Vilo Novo" le dimanche 7 avril 2013 sur le territoire de la commune de Villeneuve

Pg 1

Arrêté préfectoral n° 2013-608 du 29 mars 2013 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "2ème Grand Prix mac Donald's pour les écoles de cyclisme" le dimanche 14 avril 2013 sur le territoire de la commune de Peipin Pg 5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2013-656 du 4 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur **Pg 7**

Arrêté préfectoral n° 2013-657 du 4 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence Pg 10

Arrêté préfectoral n° 2013-658 du 4 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Pg 15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 2013-661 du 5 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Pg 19

Arrêté préfectoral n° 2013-662 du 5 avril 2013 donnant subdélégation de signature à Monsieur Serge GRUBER, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

Pg 21

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat

Pg.23

<u>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</u>

Arrêté du 4 avril 2013 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la Directrice Régionale aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA

Pg 32



SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA Tél : 04.92.36,77.42 - Fax : 04.92.75.39.19

Courriel: christelle.dallaporta@alpes-de-haute-proyence.gouv.fr

ARRETE nº 2013 - 607

autorisant le déroulement d'une manifestation pédestre dénommée « 21 eme édition de La Vilo Novo », le dimanche 7 avril 2013, sur le territoire de la commune de Villeneuve

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-564 du 15 mars 2012 modifié donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier;

VU le dossier en date du 4 février 2013 et ses annexes présentés par Madame Anna ZANON, présidente du Comité des Fêtes de Villeneuve, en vue d'être autorisée à organiser une manifestation pédestre dénommée « 21ème édition de La Vilo Novo », le dimanche 7 avril 2013, sur le territoire de la commune de Villeneuve;

VU les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance établie par la société Allianz en date du 21 décembre 2012;

VU les avis de Monsieur le maire de Villeneuve, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Proyence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et de Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron;

VU l'avis favorable du Comité Départemental des Course Pédestre Hors Stade du 27 décembre 2012;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Madame Anna ZANON, présidente du Comité des Fêtes de Villeneuve, est autorisée à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation pédestre dénommée « 21 ènie édition de La Vilo Novo », le dimanche 7 avril 2013, sur le territoire de la commune de Villeneuve, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : course pédestre hors stade en boucle, d'une distance de 10,6 kms et de 190 mètres de dénivelé positif, au départ de La Poste et à l'arrivée sur la place de la mairie de Villeneuve, se déroulant sur chemins et sentiers forestiers et sur la route départementale 216, ouverte aux licenciés, catégories cadet à vétéran et non licenciés munis d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition de moins d'un an. Deux parcours de 500 et 1000 mètres sont prévus pour les enfants, catégories poussins/débutants à minimes. Le nombre de participants ne pourra dépasser les 300 personnes.

ARTICLE 2: L'organisatrice et son équipe seront responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Ils devront s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3: L'organisatrice et son équipe, ainsi que les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française d'Athlétisme. Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum:

Assistance de sécurité:

- 1 policier municipal avec véhicule,
- 33 signaleurs répartis sur l'ensemble du parcours,
- 1 PC course,
- 1 vélo balai fermant la course.

Assistance médicale:

- 2 postes de secours,
- une convention avec le Comité Départemental de la FFSS04 pour la mise en pale d'un dispositif prévisionnel de secours concernant les acteurs, comprenant 4 intervenants-secouristes dont un chef de poste, 1 VPSP, 1 VLHR et du matériel de premiers secours (1 lots A et un lot C) dont un défibrillateur automatisé externe.

Particularités:

L'organisatrice devra mettre en place une ambulance agréée au transport sanitaire et conforme à la norme NF EN 1789, afin d'assurer le transport d'une éventuelle victime vers le centre hospitalier après avis du médecin régulateur du SAMU et fournir l'attestation de présence de cette ambulance sur les lieux de la manifestation au plus tard trois jours avant le début de l'épreuve.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses

recommandations.

Le centre de secours et d'intervention de Volx, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation. En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4: L'organisatrice et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 5: Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisatrice de la manifestation et son équipe, ainsi qu'avec les secouristes, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections avec la route départementale, ainsi qu'aux endroits particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée. Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation et la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

De plus, ils devront tous être titulaires du permis de conduire. L'organisatrice devra transmettre en sous-préfecture, au plus tard trois jours avant la manifestation, la liste complète des signaleurs mentionnant leurs numéros de permis de conduire et leur positionnement précis sur le parcours.

ARTICLE 6 : L'organisatrice devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

L'organisatrice et son équipe devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7: Les participants, ne disposant pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve.

ARTICLE 8: L'emploi du feu est interdit. La législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie, notamment l'article L. 322-1 du Code Forestier et les arrêtés préfectoraux n° 2004-570 du 12 mars 2004 (modifié par l'arrêté n°2012-523), 2007-1697 du 1^{er} août 2007 et du 10 mai 2010, ainsi que la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés. L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques feux et forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles.

ARTICLE 9: Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La réglementation sur la circulation terrestre motorisée (loi de 1991 et arrêté préfectoral du 19 août

1985 modifié le 8 jauvier 2007) doit être respectée et le nombre de véhicules, en cohérence avec les besoins réels de l'organisation. L'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées, balisés ou non, est strictement interdit.

ARTICLE 10: Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.

L'organisatrice et son équipe préserveront les espaces naturels et veilleront à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des détritus abandonnés sur la totalité du parcours et en particulier en bordure de la route départementale). Il veillera également à laisser propre la zone de ravitaillement.

ARTICLE 11: L'organisatrice, son équipe et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que le maire de Villeneuve pourrait prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

ARTICLE 12: La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance, souscrite auprès de la société Allianz en date du 21 décembre 2012, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13: Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14: Monsieur le Maire de Villeneuve, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Anna ZANON, présidente du Comité des Fêtes de Villeneuve et à Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 29 MARS 2013

Pour le Sous-Préfet et par délégation la secrétaire Générale

Valérie VINCHENEUX



SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19

Courriel: christelle.dallaporta@alpos-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE nº 2013 - 608

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée « 2^{ème} Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 14 avril 2013, sur le territoire de la commune de Peipin

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-564 du 15 mars 2012 modifié donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-362 du 11 mars 2013 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée « 2ème Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Peipin

VU le dossier en date du 10 janvier 2013 et ses annexes présentés par Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée «2ème Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Peipin et plus précisément sur le parking des magasins Bricomarché et Mac Donald's ;

VU la demande de report de la manifestation au dimanche 14 avril 2013, dans les mêmes conditions que dans le dossier susvisé, sollicitée par Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », par courrier électronique du 20 mars 2013 ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée;

VU l'attestation d'assurance Capdet Raynal du 1er janvier 2013;

VU les avis de Monsieur le Maire de Peipin, de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de la Fédération Française de Cyclisme;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013-362 du 11 mars 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « 2ème Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 14 avril 2013, de 10h00 à 16h00, sur le territoire de la commune de Peipin et plus précisément sur le parking des magasins Bricomarché et Mac Donald's, selon les modalités suivantes :

<u>Description sommaire de la manifestation</u>: course cycliste ouverte aux écoles de cyclisme, catégorie poussins, pupilles, benjamins et minimes, comprenant 25 participants par catégorie et se déroulant en deux temps: le matin, de 10h00 à 11h30, épreuve de sprint sur 100 mètres et l'aprèsmidi, de 14h00 à 16h00, épreuve de « régularité route » d'une distance de 900 mètres, sur circuit fermé à parcourir un certain nombre de fois selon la catégorie.

ARTICLE 2: Le reste sans changement.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Peipin, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise » et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 2 9 MARS 2013

Pour le Sous-Préfet et par délégation la secrétaire Générale

inchesser

Valérie VINCHENEUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Direction Affaire suivie par Christian HENOCQ Digne-les-Bains, le 4 avril 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-656

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes de Haute Provence
dans le cadre de l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Urbanisme;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret de monsieur le président de la République du 14 mars 2013 nommant madame Patricia WILLAERT, préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-628 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence; Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute

ARRETE

Article 1

Provence:

La délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral sus-visé, sera subdéléguée dans les conditions suivantes :

POUR LES MARCHES FORMALISES: (de toutes natures)

Exclusivement par le directeur départemental adjoint des territoires, monsieur Pierre LEMOT

POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE: de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes)

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT),
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD),
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale,
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant.

Dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences Autres agents autorisés suivant tableau ci-après et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

UC	ВОР	AGENTS AUTORISES A SIGNER DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	MONTANT MAXI HT AUTORISE
SAUH	BOP 0135 et 0113	TAVAN Gérard	10 000 € HT
SG/Pôle Support	BOP 0217/0722/0309/0215 et 0333	HENOCQ Christian	10 000 € H
Agence de MANOSQUE	BOP 0113/0333	SEDNEFF Laurence	10 000 € HT
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEDNEFF	BOP 0113/0333	OVREL Daniel	10 000 € HT

ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires,

Gabrielle FOURNIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Direction Affaire suivie par Christian HENOCQ Digne-les-Bains, le 4 avril 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-657
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes de Haute Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

 \mathbf{Vu} le décret de monsieur le président de la République du 14 mars 2013 nommant madame Patricia WILLAERT, préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral sus-visée à madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires est subdéléguée à monsieur Pierre LEMOT, directeur adjoint, pour l'ensemble des annexes ainsi que :

- 1 Pour les points visés à l'annexe 1 secrétariat général :
- 1-1 pour l'ensemble des décisions :
- à Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale, ou à défaut à M. Christian HENOCQ, attaché d'administration de l'équipement, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint.
- 1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b6.1, 1c9, 1c11.2, 1d4, 1e1 relatives aux congés et autorisations d'absences :
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER)

2 - Pour les points visés à l'annexe 2 - service de l'aménagement urbain et habitat :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte urbaniste en chef de l'Etat, chef du service de l'aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - > M. Gérard TAVAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission centres anciens

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a, 2b et 2c (logement, habitat, ville) :

- > à M. François-Xavier NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement
- > à défaut, à M. Thierry THIEFAINE, attaché d'administration de l'équipement

2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2d (ingénierie publique) et 2e :

- > à M. Michel WILLEMYNS, technicien supérieur en chef, chef du pôle construction
- > à défaut à M. Dominique THIERCY, technicien supérieur en chef, chargé de mission quartiers nouveaux

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 - service urbanisme et développement durable :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable ou à défaut à :
 - > Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

>M. Marc MONTOYA, attaché d'administration de l'équipement, chef du pôle urbanisme/planification

3-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 3b et 3c(code de l'urbanisme) :

>M. Marco FLORES, technicien supérieur principal de l'équipement, chef du pôle urbanisme/application

>Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :

> M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement, Mme Maryse CAUET, secrétaire administrative de classe normale et Mme Sophie CHOKROUN, technicienne supérieure des TPE ainsi que Mme Eliane FERAUD, secrétaire administrative de classe normale et M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement.

3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e :

➤M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale et M. Laurent ROÜBEYRIE, technicien supérieur principal de l'équipement

4 - Pour les points visés à l'annexe 4 - service économie agricole :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole ou à défaut à :
 - > M. Bruno FOURMANOIR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

4-2 pour la décision relevant de la rubrique 4e7 et 4i3 pour le dispositif 323c du PDRH :

Mme Anne DUME, contractuel A technique, chef du pôle pastoralisme

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 – service développement des territoires :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT) ou à défaut à :
 - > M. Jean-Christophe HAUTCOEUR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

5-2 pour les décisions relevant de la rubrique 5a :

- > Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :
- M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5c et 5 d :

- M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef, chef du pôle ingénierie de sécurité routière et transports
- M. Laurent HAGNERE, technicien supérieur principal, adjoint au chef de pôle

6-pour les points visés à l'annexe 6 - service environnement risques :

6-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement risques (SER) ou à défaut à :
 - M. Pierre GOTTARDI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Article 2

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,

La directrice départementale des territoires,



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Direction Affaire suivic par Christian HENOCQ Digne-les-Bains, le 4 avril 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-658

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes de Haute Provence
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du-Mérite

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret de monsieur le président de le République du 14 mars 2013 nommant madame Patricia WILLAERT, préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-627 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, au titre des programmes le concernant et relevant des ministères suivants :

I – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
 Programmes 0154, 0227, 0149 et 0215

II – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

Programmes 0113, 0135, 0181, 0203, 0207, 0217 et 0908

III – Ministère de l'économie et des finances

Programmes 0148 et 0309

IV - Services du premier ministre

Programme 0333

V - Compte d'affectation spéciale

Programme 0723

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence,

ARRETE

Article 1

La délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral sus-visé sera exercée dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Pierre LEMOT, directeur adjoint.
- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires, à l'effet de signer, pour tous les programmes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du préfet susvisé, tant pour les recettes que pour les dépenses.
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires (SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement risques (SER)

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception).

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires désignés comme intérimaire.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, ou faisant l'objet d'une décision ponctuelle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

• les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Unités <u>122 Pala de Sec</u>	Subdélegataires	Suppleants
SAUH - Habitat programmes 0135 et 0113	NOEL François-Xavier	TAVAN Gérard
SDT - programmes 0207 et 0203	VINAI Jean-Louis	HAGNERE Laurent
SDT 0181	VINAI Jean-Louis	
SDT 0135	AURAN Annie	
SER - programme 0181	GIBELIN Jean-Marie	
SER - programme 0149		GIBELIN Jean-Marie
SUDD - programmes 0113 et 0135	VALENCE Claire	FLORES Marco
SER - programme 0113, 0135 et 0149	GOTTARDI Pierre	GIBELIN Jean-Marie
SEA - programme 0154	DUME Anne	

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à madame Martine CROZALS, correspondante finances au sein du pôle support, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes (y compris les titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine CROZALS, la subdélégation sera exercée par monsieur Christian HENOCQ, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint.

Article 4

Dans le cadre de la bascule de l'ensemble des BOP sur Chorus au 1er janvier 2011 et de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, les agents ci-après sont habilités à valider, dans celle-ci, les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme FLACHERE Catherine: BOP 0135

- M. NOEL François-Xavier: BOP 0135

- M. TAVAN Gérard: BOP 0135

- Mme AURAN Annie: BOP 0135

- M. VINAI Jean-Louis: BOP 0203, 0207 et 0181

- Mme FRAYSSINES Monique: BOP 0135

- M. GIBELIN Jean-Marie: BOP 0113, 0181 et 0149

- M. GOTTARDI Pierre: BOP 0113, 0181 et 0149

- M. COLIN Pierre-Yves: BOP 0113, 0181, 0149 et 0135

- M. CHARAUD Michel: BOP 0181

- Mme SCRIVANI Corinne: tous BOP sauf 0149 et 0154

- M. HENOCQ Christian: tous BOP sauf 0149 et 0154

- Mme CROZALS Martine: tous BOP

Article 5

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation La directrice départementale des territoires,

Gabrielle FOURNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 5 avril 2013

ARRETE PREFECTORAL N°2013 –661
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mars 2013, nommant Monsieur Serge GRUBER, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Proyence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-629 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Serge GRUBER, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Madame Corinne BERQUET, attachée d'administration principale, chef de mission, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Madame Maud PARIS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,
- Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables.
- Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3°:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rosette FAURAND, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Eliane MARTIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et à Monsieur Gérald BRULAS, attaché d'administration principal, coordonnateur logement social, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° 2012-2360 du 27 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

> Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Jean DELIMARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ÂLPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 5 avril 2013

ARRETE PREFECTORAL nº 2013 - 662

Donnant subdélégation de signature à **Monsieur Serge GRUBER**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean Delimard, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mars 2013, nommant Monsieur Serge GRUBER, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-630 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, DDCSPP des Alpes de Haute Provence, responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme du budget de l'Etat;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DELIMARD, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRUBER directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence et à Madame Corinne BERQUET, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012-216 donnant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésions sociale et de la protection des populations

Jean DELIMARI



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2013092-0004

signé par Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur le 02 Avril 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Secrétariat Général

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique :
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-081-0002 du 22 mars 2013 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu le contrat de service DREAL CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEFENSES
Tiers fournis- Engagement Certification seurs juridique du service fait
×
×
×
×
×
×
×
×
×
×
×

_				4		т.	,		, 		
	:								To a control of the c	w mikemunopo	
			×	M	M	×	ĸ ĸ				
	- A PHC										1
×	×	*	×	М	×	×	×	×			
×	×	M				And the state of t	And the second				
×	×	×									
×	×	×	×	×	M	×	×	×	×	×	×
×	×	×									
×	*	×	×	*	×	×	*	×			
×	×	×	×	×	×	×	×	×			
×	×	M				5					
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		
de pôle	Gestionnaire de pôle	Gestionnaire de pôle	Chargé de prestations comptables – Valideur	Chargé de prestations comptables - Valideur	Chargé de prestations comptables - Valideur	Chargé de prestations comptables - Valideur	Chargé de prestations comptables - Valideur	Chargé de prestations comptables - Valideur	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables
Secrétaire admi- Gestionnaire nistratif de pôle	Secrétaire admi- G nistratif	Secrétaire admi- G nistratif	JULLIEN Fa- Adjoint adminis- phienne tratif co	CAPPADONA Adjoint adminis- 1 Ghislaine tratif o	ROCCHI An- Adjoint adminis- 1 nie tratif c	PATOLE Fré- Adjoint adminis- r déric tratif c	GONSON Mi- Adjoint adminis- r chel tratif c	BARTALONI Adjoint adminis- 1 Alain tratif o	Adjoint adminis-	GAUDEFROY Adjoint adminis- Marie Thérèse tratif c	MENZLI Na- Adjoint adminis- I tatif
MESSAOUD Najah	MILLION- BACELLI Georgette	DIGEON Gi- sèle	JULLIEN Fa- bienne	CAPPADONA Ghislaine	ROCCHI An- nie	PATOLE Fré- déric	GONSON Mi- chel	BARTALONI Alain	POUPLIER Sandrine	GAUDEFROY Marie Thérèse	MENZLI Na- joua

					1.2							
		:							-			
										_		
						. ve						
E												
						The state of the s			·			
			viol									1.0
							, _(1,2)		**************************************			
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	м
	×	×	×	×	×	X	×	×	ы	M	×	×
W N N		_										
Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables
nt adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	nt adminis- tratif	nt adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	nt adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	nt adminis- tratif	nt adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	nt adminis- tratif	nt adminis- tratif	nt adminis- tratif
Adjoint tr	- Adjoint tr	- Adjoint	ı- Adjoini tr	Adjoint tr	- Adjoin		Adjoini fr	A Adjoim	i	- Adjoin	ie Adjoin ta	1- Adjoin
BERNILLON Adjoint adminis- Jacqueline tratif	BERTOLOT- TO Grégory	CALICAT Ju- Adjoint acminis- lie tratif	COMES Clau- Adjoint adminis- dine tratif	GARCIA Christelle	GUERIN Cé- Adjoint adminis- cile tratif	GUIDUCCI Ghyslaine	IKRAM Jamel Adjoint adminis- tratif	KRIKORIAN Adjoint adminis- CLAIRE tratif	LACAILLE Philippe	LAHLAH Sa- Adjoint adminis- brina tratif	LEGAY Marie Adjoint adminis- Laur tratif	LENDEL Ma- Adjoint adminis- rie Anna tratif

								·			T	
												.,,.
		22.			- 5							
		-					1000					
									-		E.	
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
					-							
×	×	×	×	M	×	×	×	×	ы	≱ 4	×	×
				= 1								
Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables	Chargé de prestations comptables
y y												
nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	nt adminis tratif	dminis tif	dminis if	dminis if	dminis	dminis
\djoint tra	Adjoint adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	Adjoint	Adjoint adminis- tratif	djoint	Adjoint adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif	djoint ach tratif	Adjoint adminis- tratif	Adjoint adminis- tratif
DIE			YCK		Patri- A					CHE A		
LEOPOLDIE Adjoint adminis- Marie Anna tratif	LICCIONI Sylvie	LUCZAK Françoise	MALEZYCK Adjoint adminis- Jenna tratif	MANZONI Corinne	MORET Patri- Adjoint adminis- cia tratif	NATIVEL Christine	NEALE-DU- CLAVE Flo- rence	NOGUERA Isabelle	PARRA Béa- trice	PARTOUCHE Adjoint administratif	PIEDFORT Céline	RICHEBOIS Julien
J'A			Σ		Ĭ	<u>ر ب</u>	ZU	Z	E E	PA	<u>E</u>	RI

	,	
	*0.	
	×	
	М	And the second s
Chargé de	prestations	comptables
Actioint adminis-	tratif	
ROSE Del-	phine	



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE nºSG-2013-00148 du 4 avril 2013

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A);
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-649du 3 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE:

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2013-649du 3 avril 2013 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- Mme Gaëlle BERTHAUD, chef du service territoires, évaluation, Logement, Aménagement, Connaissance;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages
- M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BERTHAUD, M. Jérôme BOSC, adjoint et chef de l'unité politiques des territoires ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BERTHAUD et de M. Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, adjointe au chef de l'UPT;
- En cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëlle BERTHAUD et de M. Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Christophe FREYDIER uniquement pour ce qui concerne les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et Annick MIEVRE, Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef de la mission air;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Madame Astrid OLLAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE, de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD et de Madame Astrid OLLAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau, Madame Isabelle TRETOUT, chef de l'unité bâtiments et construction durable;

- Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mesdames Annick MIEVRE, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD et Astrid OLLAGNIER, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIERE adjoint au chef du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIROUZE, M. VINCHES, adjoint au chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHIROUZE, M. Pierre VINCHES, ingénieur au sein de l'unité territoriale des Alpes du Sud ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHIROUZE et M. Pierre VINCHES, M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- En cas d'absence de MM. Vincent CHIROUZE, Pierre VINCHES et Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4 - Délégation de signature en matière de contrôles techniques est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et du chef du SPR pour les autres activités, et sous l'autorité de Madame Anne-France DIDIER:

Véhicules		Canalisations de transport dangereux et sécurité des	de fluides réseaux	Equipement sous Pression		
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCEI	M. HANNOTTE Patrice	IDIM	
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI	Mme LAMBERT Véronique	_ IIM	
M.TORTOLA Denis	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSPEI	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM-	
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM	
M. ALBOUY Gilbert	TSIM	Mme DAVID Eliane	TSCEI	Mme CROS Carole	IIM	
M. PICOT Daniel	TPMIN	M. LAURENT Philippe	TSCEI	M. VINCHES Pierre	IIM	
M. LACROUX Afain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI	
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSPEI	
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCEI	
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSCE	
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN			M. RENASSIA Fabien	IIM	
M. HAFF Eric	TMIN			M. VOILLOT Rénald	IDIM	
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN	9		M. FIORINI Michel	TSEI	
M. LEROY Philippe	CSI	VIIIII I				
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE					
M. GARRUS Christian	IIM					
M. Julien LANGLET	IPEF					
M. MEKKAOUI Djilali	APE					
M. Martial FRANCOIS	IDIM			44-0-45		

Article 5 - Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Anne-France DIDIER